République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal N°47/2025 Du 23 novembre 2025

Portant circulation et stationnement interdits traverse d'Enveitg à compter du numéro 10 « *en agglomération* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les nécessités de fermeture d'accès aux habitations parcelle A1007-A1008 et A 899, suite à l'incendie d'une habitation.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : À compter du **Dimanche 23 novembre 2025** la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la traverse d'Enveitg.

Article 2 : Sur la traverse d'Enveitg à partir du numéro 10, dans les deux sens et pour tous les véhicules :

- Arrêt et Stationnement interdits

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par la Mairie d'Ur :

Mairie : 04.68.04.82.91

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GANTOU

Mairie d'Ur
Pyrénées-Orientales